

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 2 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 22 Mai 2023	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 15 Absents : 4 Votants : 21 dont 3 pouvoirs
--------------------------------------	---

PRESENTS :

M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; Mme CHABAUTY Viviane (suppléante) ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. JEUDI Daniel ; M. LIGNE Alain ; Mme NOLOT Monique ; M. POTET Christophe (suppléant) ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

M. JOZEAU Jacky est remplacé par Mme CHABAUTY Viviane ;
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ;
M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
M. BICHON Laurent a donné pouvoir à M. DANGER Jean-Louis ;
M. CHEVALLIER Jérémy a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;
M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DUPAS Bruno ; M. MOTARD Jérôme ; M. NOIRAUD Bernard ;
M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis.

ABSENTS : M. AIGUILLON Mickaël ; M. CESBRON Patrice ; M. FUZEAU Bruno ; M. WOJTCZAK Richard.

Secrétaire de séance : M. WANLIN Jean-Michel.

FINANCES - BUDGET
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2023 (FSL) CONVENTION A RENOUVELER
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le Fonds de Solidarité Logement intervient régulièrement pour régler les difficultés qu'éprouvent certaines familles dans la gestion de leurs dépenses quotidiennes d'énergies dont l'eau potable. Ce fonds est géré sous la responsabilité du Conseil Départemental. Il en existe un dans chaque département.

Le rôle de ce fonds a été consacré par la loi sur l'eau du 30.12.2006. En principe chaque personne qui éprouve des difficultés doit être orientée par les services vers lui. Son financement est assuré par l'abondement des collectivités membres dont le SEVT fait partie.

Deux solutions possibles :

1. Versement d'une subvention à fixer

La subvention versée est acquise définitivement par le FSL même si le total des aides apportées est inférieur à son montant.

L'avantage de cette solution est plus souple et limite les démarches administratives. C'est la solution choisie par la majorité des collectivités et le SEVT depuis 2009. Le Conseil Départemental adresse en fin d'exercice le bilan des aides octroyées.

2. Abandon de créances avec un plafond prédéterminé

C'est la solution adoptée par le SEVT jusqu'en 2008. Elle permet de connaître les dossiers au fur et à mesure de leur évolution. De plus si le montant prédéterminé n'est pas atteint, le solde reste dans la caisse du syndicat.

L'inconvénient est la lourdeur du système qui exige que les demandes soient débattues à chaque comité syndical d'où rapport, délibération, écriture comptable d'annulation, échanges de courriers. Devant la multiplication des dossiers, cette solution est difficilement gérable.

Il a été fait le choix jusqu'en 2015 de verser une subvention au FSL environ équivalente à 50 centimes d'euros par abonné. C'est le choix fait par la plupart des services de l'eau.

De 2016 à 2021, compte tenu du solde résiduel capitalisé par le FSL depuis plusieurs années, le Comité Syndical a décidé de ne pas verser cette subvention.

Au 12/05/2023 le solde du FSL est le suivant :

Année	Versement SEVT	Somme utilisée	Solde annuel FSL	Solde cumulé par le FSL
2014	9 900 (SEVT+ Régie)	1 944.00 €	7 956.00 €	7 956.00 €
2015	7 000 (SEVT)	1 975.50 €	5 024.50 €	12 980.50 €
2016	0	1 746.50 €	-1 746.50 €	11 234.00 €
2017	0	1 831.00 €	-1 831.00 €	9 403.00 €
2018	0	1 783.00 €	- 1 783.00 €	7 620.00 €
2019	0	1 666.50 €	-1 666.50 €	5 953.50 €
2020	0	2 070.50 €	-2 070.50 €	3 883.00 €
2021	0	2 182.50 €	-2 182.50 €	1 700.50 €
2022	1 000 €	1 499.00 €	-499.00 €	1 201.50 €
2023		961.50 €	-961.50 €	240.00 €

A ce jour un excédent de 240 € est à l'actif du FSL.

Compte tenu du besoin annuel de financement, cet excédent ne permettra pas au FSL de financer les aides apportées aux bénéficiaires pour cette année.

Compte tenu des contraintes budgétaires 2023, le bureau a proposé de verser 1 000 euros cette année puis de prévoir une subvention à hauteur de 11 000.00 € dès 2024.

- Vu l'exposé de Monsieur le Président ;
- Considérant le solde de l'excédent cumulé ;
- Considérant que pour des facilités de gestion il est plus simple d'attribuer une subvention d'abondement au fonds ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € au FSL afin de couvrir une éventuelle hausse des demandes sur 2023 ;
- ✓ AUTORISE le Président ou le vice-Président faisant fonction à signer la convention de participation financière au FSL.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU.



C.S. du 02 06 2023

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20230602-CS-DE-23-024-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023